

	Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote	Référence : IV-3 Version : 1.0
--	---	-----------------------------------

Responsabilité	
Responsable de la procédure	Teddy Dewitte
Service	Conformité - Direction - Opérations
Correspondant relais	Laure-Anne Vanel

Objectif de la procédure
La présente politique présente le dispositif d'engagement actionnarial de FLORNOY FERRI ainsi que sa politique de droits de vote. La politique d'engagement actionnarial décrit « la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement ».

Liste des outils/applications utilisés	
Outil(s)	
Application(s)	

Contrôles de 1 ^{er} niveau	Archivage (oui/non)	Emplacement d'archivage

Gestion des mises à jour de la procédure				
Version	Date	Statut	Auteur	Nature des modifications
1.0	29/05/2023	A valider	FLORNOY FERRI	Création

Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote

Référence : IV-3

Version : 1.0

Sommaire

Préambule	3
1. Champs d'application :	3
2. Objectifs de la politique	3
3. Dispositions de la politique	4
3.1. Le suivi des émetteurs.....	4
3.2. Le dialogue avec les sociétés détenues	4
3.3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions.....	5
3.4. Définition de la politique de vote des fonds à thématique ESG	7
3.5. La coopération avec les autres actionnaires.....	8
3.6. La communication avec les parties prenantes pertinentes	8
3.7. La prévention et gestion des conflits d'intérêts	9
4. Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial	9
5. Diffusion et revue de la politique	10

Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote

Référence : IV-3

Version : 1.0

Préambule

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ». FLORNOY FERRI est tenue de décrire et de rendre accessible au public, son engagement à long terme chez les émetteurs d'actions auprès desquels elle investit ses fonds et ses mandats.

Toutefois, FLORNOY FERRI ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, mais uniquement pour le compte des porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM/FIA dont elle assure la gestion, son engagement actionnarial en ce qui concerne la gestion sous mandat sera limité à la sélection des émetteurs et leur suivi tout au long de la durée du mandat, en fonction de la stratégie d'investissement mise en œuvre.

La présente politique décrit la manière dont FLORNOY FERRI intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle reprend intégralement la politique de vote et décrit les dispositifs additionnels mis en place par FLORNOY FERRI pour renforcer le dialogue avec ses émetteurs.

A l'exception de sa politique de vote appliquée régulièrement à chaque participation à une assemblée générale, FLORNOY FERRI suit autant que possible les différents critères d'engagement actionnarial décrits ci-après. Lorsqu'elle ne les applique pas, ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans la présente politique.

1. Champs d'application :

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. **Elle cible donc les investissements réalisés en actions.**

Sont concernées par la politique d'engagement actionnarial, les SGP qui gèrent des OPCVM, des FIA qui sont soumis à l'application pleine de la directive AIFM (COMOFI art. L 533-22 §I) ou des mandats.

Si la politique d'engagement concerne les investissements en actions effectués par les OPCVM et les FIA soumis à la directive AIFM, la politique de vote concerne elle uniquement les investissements en actions réalisés par :

- Les OPCVM
- Les Fonds de capital investissement « grand public » (FCPR, FIP, FCPI)
- Les FFA
- Les FPS et FPCI
- Les FPVG
- Les Fonds d'épargne salariale

Sont donc exclus de la politique de vote l'ensemble des fonds immobiliers (OPCI, SCPI,...) et les SICAF).

FLORNOY FERRI distingue les OPC thématiques fonctionnant au moyen de filtres ESG actifs pour lesquels une politique d'engagement actionnarial et de vote particulière est opérée et les autres fonds gérés financièrement pour lesquels la participation aux assemblées dépend des contraintes matérielles telles que la procédure d'immobilisation des titres, l'accessibilité des documents nécessaires au vote, la possibilité d'être physiquement présent aux assemblées et le coût effectif du vote.

2. Objectifs de la politique

Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote

Référence : IV-3

Version : 1.0

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

3. Dispositions de la politique

3.1. Le suivi des émetteurs

Pour l'ensemble des fonds, le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que le gouvernement d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs chez FLORNOY FERRI.

FLORNOY FERRI s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur, en investissant avec un horizon long terme, analysant en détail les sociétés cotées, dans le but de créer de la valeur. A cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, et portent une attention particulière à leur bonne gouvernance, ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale.

L'équipe de gestion de FLORNOY FERRI rencontre fréquemment les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques.

Une politique d'intégration ESG a été mise en place, garantissant que les sociétés sont évaluées par le gérant chaque année, en fonction des éléments communiqués par l'entreprise sur sa politique RSE. Cette démarche ambitieuse garantit la prise en compte des éléments extra financiers parallèlement aux éléments financiers lors de la décision d'investissement.

3.2. Le dialogue avec les sociétés détenues

▪ Pour l'ensemble des fonds gérés par FLORNOY FERRI

Le dialogue actionnarial entretenu avec les entreprises détenues dans nos OPC ESG thématiques s'appuie sur l'analyse de données ESG qualitatives et quantitatives. Il vise à s'assurer qu'elles progressent dans la gestion de leurs enjeux de responsabilité sociétale. Nos votes découlent de l'alignement des efforts des sociétés détenues avec notre charte ESG et la thématique de nos OPC ESG dans l'intérêt des porteurs de ces fonds.

Les trajectoires en matière de représentation féminine décisive au comité exécutif ou d'émissions de gaz à effet de serre sont donc déterminantes pour nos votes. Il s'agit bien de trajectoires afin de rester pragmatique sans être dogmatique. La prise de conscience collective est réelle et elle nécessite une période de transition vers les nouvelles pratiques responsables, le tout en fonction du contexte local de l'entreprise.

FLORNOY FERRI investissant uniquement dans sociétés cotées, celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au-travers de leur

Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote

Référence : IV-3

Version : 1.0

communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs.

Les gérants de FLORNOY FERRI réceptionnent ou se tiennent informés dès que possible des communications des émetteurs, et se rendent régulièrement dans les assemblées générales, les salons professionnels, les réunions d'analystes, et participent également à de nombreuses conférences téléphoniques, afin de détenir une information aussi récente que possible. Ces réunions sont également l'occasion de rencontrer les dirigeants des sociétés, permettant ainsi aux gérants de se forger une conviction forte sur un émetteur, qu'elle soit positive ou négative.

Les gérants dialoguent avec les sociétés et les émetteurs sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, et l'allocation du capital.

FLORNOY FERRI s'efforce de comprendre l'approche adoptée par la direction des entreprises et des émetteurs afin d'évaluer leur capacité managériale.

▪ Pour les fonds à thématique ESG :

Dans son dialogue avec les entreprises, FLORNOY FERRI cherche à promouvoir l'amélioration des pratiques extra-financières.

Cette volonté de dialogue autour des enjeux ESG passe le screening des notes extra-financières lors de la mise à jour de la fiche valeur des sociétés dans lesquelles nous sommes intéressés d'investir. Lorsqu'un des constituants de la note ESG absolue ou relative à son industrie ressort faible, l'analyste cherche à isoler la/les raison(s) et prépare une liste de questions à faire parvenir à l'entreprise. Ces contacts avec les entreprises pour poser les questions d'ordre financier et extra-financier s'effectuent au travers de roadshows, rencontres one-to-one ou présentations générales ou par le biais de courriels ou de conversations téléphoniques. Le nombre d'émetteurs avec lesquels nous serons entrés en relation sera communiqué dans le rapport annuel d'engagement. La notation ESG par MSCI faisant partie de notre processus de sélection de valeurs telle que décrite dans les prospectus DICI des fonds à filtres ESG actifs, il est très probable qu'une mauvaise note conduise à la non-sélection de cette valeur car elle pourrait pénaliser la note moyenne du portefeuille. Ce n'est néanmoins pas un motif de disqualification systématique sauf si le niveau de controverse est trop élevé.

3.3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

▪ Principes généraux applicables à l'analyse des résolutions

La Société de Gestion a pour principes :

1. d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
3. de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, FLORNOY FERRI examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires) : une attention particulière est apportée aux points suivants : changement de mode de gouvernance de la société ; création de structures à l'étranger ; droit de vote double, limitation des droits de vote ; dividende majoré ; création de titres de capital privilégiés.
2. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital : une attention particulière est apportée aux points suivants : dilution du capital et des dividendes ; niveau de croissance

Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote

Référence : IV-3

Version : 1.0

de l'entreprise et ses besoins en fonds propres ; abandon du droit préférentiel de souscription analysé en fonction du montant de l'autorisation, de l'existence ou non d'un délai de priorité et du prix d'émission ; émission de titres par des filiales donnant accès au capital de l'émetteur.

3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat : la qualité de l'information transmise aux actionnaires : transparence, clarté, disponibilité, pertinence des changements comptables.
4. La nomination et la révocation d'organes sociaux : la qualité des informations transmises par les émetteurs, qui permet de se faire une opinion sur la compétence et l'expérience de la personne proposée ; le nombre d'administrateurs indépendants (selon les recommandations de l'AFG, partagées par notre société, le conseil doit être composé d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants).
5. Concernant les rémunérations du conseil, il est fait référence aux standards de marché et à la situation spécifique de l'entreprise considérée.
6. Les conventions réglementées : a transparence de la documentation, l'intérêt des actionnaires, les bonnes pratiques en la matière (une résolution par convention réglementée).
7. La désignation des contrôleurs légaux des comptes : une attention particulière est apportée à la répartition des frais de mission et des frais d'audit.

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote de FLORNOY FERRI s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- la surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires (application du principe « une action, une voix »),
- la surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- la surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
- la surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération Cash des dirigeants),
- l'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),
- l'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

▪ L'organisation de l'exercice des droits de vote pour les fonds à thématiques ESG

FLORNOY FERRI a décidé de s'appuyer sur les services du leader mondial des proxy-voter : Institutionnal Shareholder Services (ISS).

La plateforme ISS est directement connectée au dépositaire (CIC) afin de déployer leur procédure opérationnelle et actionner les préférences de vote que nos gérants et ISS auront paramétrés ensemble. Le gérant vote en accord avec les principes définis dans la Politique, tout en prenant en compte les circonstances de la société. Le vote est saisi sur la plateforme ISS qui centralise et coordonne les informations transmises par le dépositaire. Il est néanmoins précisé que FLORNOY FERRI reste libre de la décision de vote.

Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote

Référence : IV-3

Version : 1.0

Les personnes habilitées à voter sont les gérants des fonds concernés qui sont en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquels les fonds de la Société de Gestion sont investis.

Afin de les accompagner dans leur décision, FLORNOY FERRI peut avoir recours, le cas échéant, aux principales recommandations de l'AFG ou encore aux services de prestataires externes.

▪ L'organisation de l'exercice des droits de vote pour les autres fonds

Pour les autres OPCVM/FIA gérés par FLORNOY FERRI, l'exercice des droits de vote peut-être fait dans les conditions fixées ci-dessous :

- **Nationalité des entreprises :**

Le droit de vote sera exercé pour les sociétés émettrices dont le siège social est en France. En effet, un dispositif permettant de voter systématiquement aux assemblées des sociétés étrangères engendrerait des dépenses jugées trop importantes.

- **Seuil de détention :**

FLORNOY FERRI participe au vote dans les assemblées générales des sociétés dont elle détient, via l'ensemble des OPCVM/FIA gérés, au moins 3% des titres de même catégorie ou des droits de votes. Il est précisé que pour le calcul de ce seuil, les fonds gérés sont agrégés.

Le choix de ce seuil est motivé :

- par les seuils significatifs de franchissement,
- par le fait qu'en dessous d'un tel seuil la participation n'est pas significative.

- **Libre participation effectuée dans l'intérêt des porteurs/actionnaires :**

En fonction des circonstances, l'équipe de gestion peut décider d'exercer son droit de vote pour des sociétés ne remplissant pas les deux critères prévus (nationalité et seuil de détention) si elle le juge opportun.

Ponctuellement ou sur un événement en dehors des cas ci-dessus, si le gérant souhaite exprimer un vote de soutien ou manifester son désaccord, ou en cas de difficultés importantes faisant courir un risque important aux porteurs/actionnaires, un vote pourra également être exercé.

Les résolutions sont analysées par le gérant plus particulièrement en charge du suivi de la société concernée et par le RCCI. Ils veillent à identifier les aspects défavorables aux intérêts de la société ou des actionnaires minoritaires.

Les principes énoncés ci-après concernent l'ensemble des titres sur lesquels FLORNOY FERRI est amenée à voter. Ces principes peuvent être sans objet, en fonction de la nationalité des sociétés, les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées d'actionnaires.

En fonction des informations dont elle dispose, la Société de Gestion sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'Assemblée Générale.

Le sens du vote à émettre est décidé par la Direction de la gestion.

Les avis motivés (vote pour, vote contre, abstention) sont conservés dans le réseau interne de FLORNOY FERRI, de même que les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales et les documents afférents sous le lien suivant : S:\20 - PROCEDURES\2021 REGLEMENTAIRES\IV-3_Politique d'engagement actionnarial

3.4. Définition de la politique de vote des fonds à thématique ESG

La « sustainability policy » vise à préserver et améliorer la valeur du portefeuille par l'intégration de facteurs durables dans l'exercice de la propriété active de ses titres.

Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote

Référence : IV-3

Version : 1.0

En votant, les actionnaires responsables ont à cœur leur rendement économique et la bonne gouvernance de l'entreprise, mais veillent également à ce que les activités et les pratiques de l'entreprise soient alignées sur des objectifs sociétaux.

Ces investisseurs recherchent un reporting standardisé sur les questions ESG, demandent des informations concernant l'adoption ou le respect par la société de normes adéquates, de standards, de codes de conduite ou d'initiatives internationales reconnus. Cette recherche s'exprime par un soutien affirmatif aux résolutions des actionnaires prônant une divulgation et une transparence accrues.

ISS a donc élaboré des lignes directrices sur le vote par procuration qui sont conformes aux objectifs des investisseurs et des fiduciaires attentifs aux enjeux de durabilité. Sur l'ESG, la politique de durabilité d'ISS cherche à promouvoir le soutien aux organes directeurs mondiaux reconnus qui promeuvent des pratiques commerciales durables plaidant pour la gestion de l'environnement, des pratiques de travail équitables, la non-discrimination et la protection des droits de l'homme.

De manière générale, la politique de durabilité d'ISS prendra comme cadre de référence des initiatives liées au développement durable internationalement reconnues telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI), le Pacte mondial des Nations Unies, le Global Reporting Initiative (GRI), les principes du carbone, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la feuille de route CERES pour le développement durable, les principes de Sullivan, les principes MacBride et les directives environnementales et sociales de l'Union européenne.

En matière de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les lignes directrices de la « Sustainability Policy » d'ISS reposent sur un engagement à créer et à préserver la valeur économique et à faire avancer les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Chacune de ces initiatives promeut un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif, guidant les entreprises pour poursuivre et accentuer leurs efforts en matière d'ESG. Ces bonnes pratiques permettent d'identifier de nouvelles opportunités ou d'atténuer les risques financiers et de réputation connexes.

Notre ligne directrice qui consiste à nous conformer à la politique d'ISS permet de préremplir les bulletins de vote tout en laissant à nos gérants la possibilité de modifier les votes contre une justification enregistrée dans la plateforme ISS. Sauf contre-indication, ISS votera selon la politique préapprouvée par FLORNOY FERRI.

3.5. La coopération avec les autres actionnaires

FLORNOY FERRI interagit avec les actionnaires qui s'inscrivent parfois dans le cadre d'une initiative plus large qui vise à faire face à des enjeux systémiques comme le changement climatique, ou de préoccupations plus spécifiques à telle ou telle entreprise, partagées collectivement par un groupe d'investisseurs.

Pour les fonds à thématiques ESG, FLORNOY FERRI participe via la plateforme collaborative d'engagement (Clearinghouse) des PRI (Principles for Responsible Investment) aux initiatives collectives les plus pertinentes en fonction de ses participations et de ses intérêts ESG. D'autres engagements formels signés par FLORNOY FERRI l'amènent à sensibiliser ses partenaires à l'investissement responsable et démontrer les avantages des bonnes pratiques pour les entreprises et pour le secteur de l'investissement.

3.6. La communication avec les parties prenantes pertinentes

Pour les fonds à thématiques ESG, FLORNOY FERRI s'appuie sur le prestataire de proxy-voting ISS (Institutional Shareholders Services) pour exercer ses droits de vote aux assemblées des sociétés dont les titres sont détenus par les OPC ou au sein de mandats

Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote

Référence : IV-3

Version : 1.0

Pour l'ensemble des fonds, FLORNOY FERRI peut interagir avec différentes parties prenantes (actionnaires et en particulier les co-investisseurs, dirigeants et principaux cadres, banquiers, conseils juridiques, consultants, et même parfois certains clients/ fournisseurs).

3.7. La prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts définie par la Société de Gestion, les gérants doivent, dans le cadre de l'exercice des votes :

- se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,
- exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché,
- veiller, en raison de leurs fonctions, à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Les membres de l'équipe d'investissement doivent alerter le RCCI, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. La Société de Gestion appréciera alors l'utilité de voter après avoir recueilli préalablement l'avis du RCCI.

4. Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial

Conformément à ses obligations, FLORNOY FERRI rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annexé au rapport de gestion annuel.

En effet, FLORNOY FERRI établit chaque année un rapport dans lequel elle rend compte de l'application de sa politique de vote et de sa politique d'engagement actionnarial..

Ce rapport est établi par l'un des membres de l'équipe d'investissement, il est transmis aux, via le site internet de la société de gestion dans les quatre ou six mois suivant la clôture de l'exercice de la Société de Gestion (en même temps que le rapport annuel).

Le rapport indique notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- le nombre de sociétés dans lesquelles FLORNOY FERRI a exercé les droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits de vote,
- les cas pour lesquels elle a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans cette présente procédure, ainsi que les cas de conflit d'intérêts qu'elle a été amenée à traiter lors des votes,
- le mode d'exercice des droits de vote, le sens du vote ou l'abstention pour chaque résolution,
- et s'il y a lieu, les décisions prises à l'égard des résolutions des sociétés liées dont un OPC est actionnaire et des résolutions qui sont proposées par des actionnaires minoritaires sans l'assentiment du Conseil,
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants,
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote,
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société,

	Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote	Référence : IV-3 Version : 1.0
--	---	-----------------------------------

En complément, et conformément aux dispositions du code de déontologie AFG, FLORNOY FERRI rend compte, dans le rapport annuel des Fonds qu'elle gère, de sa pratique en matière de droits de vote que les titres soient admis ou non aux négociations sur un Marché. Ce rapport pourra, pour la partie des titres admis aux négociations sur un Marché, renvoyer au rapport de gestion de la Société de Gestion ou reproduire le rapport de gestion.

Thématique sociale et environnementale non reflétée, or dans l'exercice des droits de vote, le paramétrage des votes peut se faire en prenant certains critères liés à ces thèmes.

5. Diffusion et revue de la politique

FLORNOY FERRI tient à la disposition de ses clients et porteurs de parts de FIA sur simple demande la présente politique ainsi que les rapports annuels sur son application.

Une mention de l'existence de cette politique est également disponible sur le site Internet de FLORNOY FERRI <https://www.flornoyferri.com/>

FLORNOY FERRI ne prévoit pas une revue annuelle de cette politique, celle-ci sera mise à jour en tant que de besoin.